

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement du site de la Guertière Loiron Ruillé



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE du LUNDI 22 AVRIL 2024 à 9 heures

au VENDREDI 24 MAI 2024 à 17 heures

Le commissaire enquêteur

Sylvie FILHUE

SOMMAIRE

1	GENERALITES	5
2	LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	5
2.1	Le cadre juridique et réglementaire.....	5
2.2	La présentation du maître d'ouvrage	6
2.3	L'historique du projet – information et concertation lors de l'élaboration du projet	6
2.3.1	Le projet	6
2.3.2	Les objectifs poursuivis et la justification du projet.....	7
2.3.3	La description générale du projet	8
2.3.4	L'environnement du projet	9
3	LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE	11
3.1	La composition du dossier d'enquête	11
3.2	L'évaluation du dossier d'enquête.....	12
4	LES AVIS EMIS AVANT ENQUETE	12
4.1	L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	12
4.1.1	Sur la qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique	12
4.1.2	Sur l'analyse de l'état initial de l'environnement :	13
4.1.3	Sur les nuisances sonores, lumineuses, la qualité de l'air et le trafic routier :	13
4.1.4	Sur le paysage et le patrimoine :	13
4.1.5	Sur les solutions de substitution examinées :	14
4.1.6	Sur l'articulation du projet avec les plans et programmes :	14
4.1.7	Sur la prise en compte de l'environnement :	14
4.1.8	Sur la biodiversité :	15
4.1.9	Sur la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique :	15
4.1.10	Sur le paysage et le patrimoine :	16
4.1.11	Sur l'environnement humain et la santé :	16
5	L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	16
5.1	La désignation du commissaire enquêteur.....	16
5.2	L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête.....	16
5.3	Les modalités de consultation du dossier d'enquête.....	16
5.4	Les modalités de dépôt des observations	17
5.5	L'information du public	17
5.5.1	La publicité par voie de presse	17

5.5.2	La publicité par voie d’affichage	17
5.5.3	La publicité par internet.....	17
6	LA PREPARATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....	18
6.1	Les contacts et rencontres préparatoires à l’enquête.....	18
6.2	La visite des lieux	18
7	LE DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....	18
7.1	L’ouverture de l’enquête publique	18
7.2	Les permanences du commissaire enquêteur.....	18
7.3	Les auditions du commissaire enquêteur.....	18
7.4	Le climat de l’enquête publique.....	19
7.5	La clôture de l’enquête publique	19
8	LE BILAN DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....	19
8.1	La consultation du dossier et les observations recueillies.....	19
8.2	La remise du procès-verbal de synthèse	19
8.3	Le mémoire en réponse.....	20
8.3.1	La remise du mémoire en réponse	20
8.3.2	Les apports du mémoire en réponse et l’analyse du commissaire enquêteur.....	20
9	CONCLUSION	23
	Annexes :	
	10.1 arrêté mairie de Loiron prescrivant ouverture de l’enquête publique.....	24-25
	10.2 certificat d’affichage et insertion presse.....	26
	10.3 registre observation.....	27
	10.4 Procès-verbal de synthèse.....	28-29

GLOSSAIRE

ERC : Eviter, Réduire, Compenser

MO : Maître d’Ouvrage

MRAe : Mission Régionale d’Autorité Environnementale

OAP : Orientations d’Aménagement et de Programmation

PLUi : Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

1 GENERALITES

Le commissaire enquêteur rappelle que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en compte par l'autorité compétente.

2 LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Le cadre juridique et réglementaire

S'agissant d'un projet d'aménagement d'une zone à destination d'installations, constructions et équipements publics, de sport et de loisirs, le projet a été soumis à examen au cas par cas par arrêté préfectoral.

A la suite de l'instruction du dossier au cas par cas, le préfet de région Pays de la Loire a indiqué que le projet d'aménagement du site de la Guetière sur la commune de Loiron-Ruillé était soumis à étude d'impact.

Procédure	Référence réglementaire	Situation du projet vis-à-vis de la procédure	
Evaluation environnementale comprenant étude d'impact	Article R 122-2 du Code de l'Environnement	Après examen au cas par cas, le projet est soumis à étude d'impact	Concerné
Demande de défrichement	Article L. 341-1 du Code Forestier	Le projet ne prévoit pas de défrichement	Non concerné
Evaluation des incidences Natura 2000	Article R414-19 du Code de l'Environnement	Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact intégrant une évaluation d'incidence	Concerné
Dossier Loi sur l'Eau	Article L214-1 du Code de l'Environnement	Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Concerné

Etude préalable agricole	Article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche maritime	Le projet, non soumis systématiquement à l'étude d'impact environnementale, ne se trouve pas sur une zone agricole au sein du PLU de Laval agglomération	Non concerné
Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat	Articles L. 411-1 et L.411- 2 du Code de l'Environnement	Après application des mesures d'évitement et de réduction, l'analyse des impacts résiduels conclut à des impacts non notables (négligeables ou nuls) sur l'ensemble de la faune, de la flore et des habitats naturels. Le projet n'est donc pas soumis à un dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».	Non concerné

2.2 La présentation du maître d'ouvrage

Le projet d'aménagement du site de la Guetière est porté par la SEM Laval Mayenne Aménagements pour le compte de la commune de Loiron-Ruillé (contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée). La SEM Laval Mayenne Aménagements accompagne les collectivités et les entreprises dans la réalisation de projets immobiliers et urbains. Laval Mayenne Aménagements dispose de compétences techniques, juridiques, financières et administratives pour proposer des montages adaptés et mener à bien chaque opération.

2.3 L'historique du projet – information et concertation lors de l'élaboration du projet

Le projet d'aménagement du site de la Guetière se situe sur la commune de Loiron-Ruillé en Mayenne. Cette dernière, située à environ 15 km à l'ouest de Laval, est née du regroupement de la commune de Loiron et de Ruillé le Gravelais en 2016. Le site se situe à la jonction entre ces deux communes déléguées. Ce projet porte sur la création d'une aire de loisirs et de sports pour le compte de la commune de Loiron-Ruillé.

À la suite de cette fusion, le conseil municipal a décidé de définir un futur aménagement au droit du lieu-dit « La Guetière » en appliquant une démarche de démocratie participative. Une vingtaine d'habitants volontaires, représentatifs de la population des deux bourgs, ont participé à la réflexion conduite par le groupement de maîtrise d'œuvre URBATERRA. Ces ateliers de concertation ont alimenté les études de conception du projet.

2.3.1 Le projet

2.3.1.1 Les auteurs des différentes études

Pour la rédaction des différents volets de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage délégué a eu recours à différents prestataires.

- *Etude d'impact*: Laval Mayenne Aménagement – 17 rue Franche Comté 53000 Laval et mandataire FLOW Concept – 42 rue André Frey 37000 Tours.
- *Etude acoustique* : Acoustique & Conseil – 17, 19 rue des Grandes Terres 92500 Rueil Malmaison.
- *Etude Faune, Flore et habitats* : B.E.T. Barussaud Expertise Territoriale – Camesquel 56190 Arzal.

- *Etude architecturale, paysagère et environnementale* : URBATERRA – 46 rue Jean Bodin 49000 Angers.

2.3.2 Les objectifs poursuivis et la justification du projet

2.3.2.1 *Les enjeux globaux*

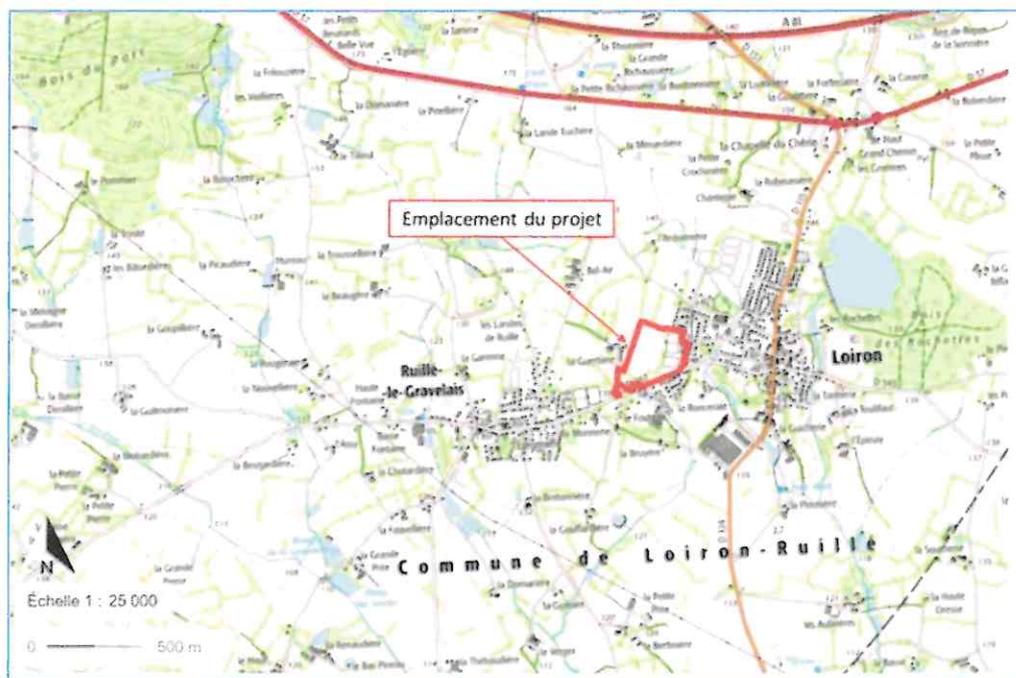
Le projet d'aménagement du site de la Guetière vient concrétiser l'union des deux communes (Loiron et Ruillé) qui ont fusionné en 2016. L'objectif recherché par la municipalité est de créer un lieu d'interactions entre les différentes générations et intégrer les différents enjeux environnementaux de cet espace. Ainsi, le périmètre du projet couvre environ 73 450 m², avec pour cible l'aménagement d'équipements sportifs et d'installations de loisirs.

2.3.2.2 *Le site d'implantation*

Le projet s'implante sur les parcelles cadastrales n°000 ZT 334, 337, 305, 205, 338, 333, 315, 299, 313, 311 dans la zone de la Guetière sur la commune de Loiron-Ruillé. Il porte sur une surface d'environ 7,35 hectares à l'ouest du bourg de Loiron. Il s'inscrit dans le cadre de trois OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) retenues par le PLUi du Pays de Loiron. Ces OAP sont dédiées à l'habitat et aux sports et Loisirs.

Ci-après une vue aérienne et un plan de situation du projet.





2.3.3 La description générale du projet

Le projet a pour objectif l'aménagement d'équipements et d'installations de loisirs et sportifs comprenant :

- Pumpark : 840 m²
- 3 terrains de pétanque : 210 m²
- Halle Pétanque : 600 m²
- Terrain de football d'entraînement : 8 540 m²
- Gradin naturel : 1 000 m²
- Aire de jeux : 215 m²
- Parvis : 480 m²
- Halle ouverte : 95 m²
- Aménagement de cheminements doux : 7 430 m²
- Agrandissement du parking existant : 3 170 m² (110 places à terme)
- Aménagement d'espaces verts (compris haies conservées et 250 arbres supplémentaires) : 25 820 m².

Les autres aménagements incluent :

- La mise aux normes du terrain d'honneur (le terrain existant couvre 6 200m²), la mise aux normes est prévue en 2024 par la commune avec une surface finale de terrain de 8 064 m²,
- La création d'un terrain de football synthétique (réalisation et financement par Laval Agglomération en 2024) et les aménagements associés (clôtures, éclairage, travaux de VRD relatifs au système de drainage) sur une surface de 9 163 m²,
- La création d'un bâtiment composé d'une salle associative, d'un espace jeunesse et d'une salle multi sports (réalisation après 2026).



2.3.4 L'environnement du projet

2.3.4.1 *Le milieu physique*

L'étude d'impact évalue le niveau des impacts du projet sur le milieu physique.

- *Climat* : Le climat océanique apporte des températures moyennes annuelles relativement basses, des précipitations régulières et des vents relativement modérés. Des hausses des températures moyennes liées au changement climatique sont à prévoir.
- *Géologie* : Le site du projet n'est pas concerné par la présence de cavités souterraines et les risques qui y sont associés (éboulement, effondrement). La topographie plane du site réduit le risque de glissement de terrain.
- *Eau* : Le réseau hydrographique est constitué de nombreux ruisseaux. Le projet se situe hors zone inondable de l'Oudon ou de la Mayenne. Cependant, le ruisseau « Le Château » a inondé une partie du bourg de Loiron-Ruillé en juin 2018, à la suite de forts épisodes orageux. Le risque d'inondation de ce ruisseau devra être pris en compte.

2.3.4.2 Le milieu naturel

- *Habitats naturels* : 9 habitats naturels, semi-naturels ou modifiés ont été identifiés au sein de l'aire d'étude.
- *Amphibiens* : l'étude estime qu'aucune espèce d'amphibien ne se reproduit sur la zone d'étude.
- *Reptiles* : des observations ponctuelles ont été réalisées au sud de la parcelle agricole et des populations plus importantes ont été recensées au sud-est du projet.
- *Insectes* : l'évitement de l'impact sur les vieux chênes paraît indispensable au maintien de l'espèce du Grand Capricorne et chiroptères.
- *Oiseaux* : 7 espèces d'oiseaux figurent sur liste rouge ou sont déterminantes de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). L'habitat « alignements et haies de vieux chênes » représente un habitat indispensable pour les espèces Chevêche d'Athéna et Pic épeichette.
- *Mammifères terrestres (hors chiroptères)* : Deux espèces protégées sont recensées dans l'aire d'étude, que sont le Lapin des garennes et le Hérisson d'Europe.
- *Chiroptères* : 8 espèces de chiroptères ont été recensées.
- *Zones humides* : une zone humide a été délimitée sur la partie sud du projet et selon un axe nord-est / sud-ouest.
- *Flore* : les habitats « Fourrés de saules et cours d'eau » et « Fossés » constituent des zones humides sur critère de végétation.

2.3.4.3 Le milieu humain

- *Socio-économique* : La population de Loiron-Ruillé est en constante augmentation depuis 1968, avec une population relativement jeune. Tous les secteurs d'activité sont représentés.
- *Infrastructures, circulation et réseaux* : Le projet se situe en bordure de la route D252, non classée au sein de la cartographie des classements sonores des routes de la Mayenne. La commune et le site du projet sont desservis par l'ensemble des réseaux nécessaires (AEP, électrique, eaux usées, ...).
- *Usages locaux* : L'occupation du sol de l'aire d'étude immédiate correspond à un tissu urbain discontinu au sud et des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole au nord.
- *Risques industriels et technologiques* : Le risque industriel ou technologique reste très limité.
- *Nuisances et santé humaine* : la qualité de l'air du site d'étude dépend fortement de la qualité de l'air des Pays de la Loire, qui présente une qualité moyenne près de 71 à 79 % des jours de 2022. Le projet, bien que localisé autour de différentes infrastructures routières et voies ferrées, n'est pas considéré comme une zone exposée au bruit. On peut ainsi estimer que le secteur connaît une ambiance sonore relativement calme (ambiance résidentielle rurale avec faible circulation de trafic terrestre). La commune dispose de l'ensemble des structures nécessaires à la gestion et au tri des déchets.
- *Urbanisme* : Les aménagements projetés sont compatibles avec le PLUi en vigueur sur la commune.

2.3.4.4 Le paysage et le patrimoine

- *Abords lointains* : le long de la Route Départementale n°57, à 1.5 km au Nord du site, seul un petit point de vue est situé au point haut de la commune. Depuis ce point de vue, le site n'est pas visible mais on peut entrevoir le clocher de l'Église de Loiron dans une rupture de la trame bocagère. La présence d'une forte densité d'arbre de haut jet ferme complètement les vues possibles sur le site ce qui le rend invisible sur les abords lointains. La commune n'est donc visible que dans un rayon de 1.5 km environ autour de son centre urbanisé.
- *Abords proches* : seules deux ouvertures visuelles sont notables le long de la rue de la Grenouillère et de la route Les Fougères au Nord du site. Un troisième point de vue plus lointain se fait depuis la rue de Bel Air. Ces points de vue sont possibles depuis le bord de champs non clôturés. Depuis les habitations privatives et autres chemins alentours, des haies séparatives, haies bocagères ou groupements bâtis limitent la vision en direction de la zone d'étude.
- *En limites* : Le site est visible principalement depuis ses limites en partie sud. En effet, une grande partie du pourtour est fermé visuellement par des haies bocagères ou taillées, ou alors donne sur des parcelles agricoles. Les points de vue répertoriés sont pour la plupart plutôt restreints.
- *Patrimoines* : le monument historique le plus proche se trouve à environ 4.5 km au nord de l'aire d'étude, le projet n'est pas situé dans son aire de protection. Il y a en revanche deux zones de présomptions de prescriptions archéologiques au niveau du Bois des Rochettes et entre les lieux-dits de la Haute Oresse, la Basse Oresse et les Aubrières.
- *Sites touristiques* : trois équipements sportifs (terrains de sport et terrain de tennis) sont présents sur le site de projet.

3 LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

3.1 La composition du dossier d'enquête

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Etude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- PA 01 Plan de situation
- PA 02 Projet architectural, paysager et environnemental
- PA 03 Plan de l'état actuel des lieux
- PA 04 Plan de composition
- Avis délibéré de la MRAe
- Mémoire en réponse de l'avis délibéré de la MRAe
- PA 02 Complément au projet Architectural, Paysager et Environnemental
- Rapport de mission acoustique : diagnostic initial de l'environnement
- Complément dossier acoustique (dossier ajouté le 29 avril permettant un éclairage complémentaire eu égard aux remarques formulées par la MRAe)
- Dossier Loi sur l'eau
- Diagnostic faune / Flore /habitats
- Arrêté d'organisation du projet - mairie de Loiron Ruillé

- Affichage avis d'enquête publique
- Etude de potentiel en Energie Renouvelable

3.2 L'évaluation du dossier d'enquête

L'article 3 de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête précise que « le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet notamment un avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis ».

4 LES AVIS EMIS AVANT ENQUETE

4.1 L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La MRAe a rendu son avis le 20 février 2024 dans lequel elle émet différentes remarques et recommandations. Le maître d'ouvrage délégué a produit son mémoire en réponse, réceptionné le 29 mars à la mairie de Loiron Ruillé et intégré au dossier d'enquête.

4.1.1 Sur la qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique

La MRAe considère que le formulaire et la note intitulée « projet architectural, paysager et environnemental » ne sont que partiellement renseignés. L'apport de données quantitatives serait particulièrement apprécié (dimension des dispositifs contribuant à la gestion des eaux pluviales, des différents types de cheminement, des constructions envisagées sur l'ilot, ...). Il est aussi noté qu'aucun plan n'est fourni concernant les bâtiments et autres installations prévues sur l'ilot bâti. A ce titre, la MRAe rappelle l'article L.222-1 du code de l'environnement « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble y compris en cas de fractionnement dans le temps...afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

La MRAe précise que ce projet ne relève pas de la procédure d'autorisation environnementale (article L.181-1 du code de l'environnement) mais simplement du régime de la déclaration.

Par ailleurs, il est demandé d'apporter une cohérence au niveau du périmètre étudié sachant que l'ensemble des travaux et aménagements connexes relevant d'un même projet doivent être intégrés et leurs incidences appréhendées.

Les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du site ne sont pas développés.

3 aires d'étude ont été initialement définies, néanmoins, en l'absence d'étude de site alternatif, un seul périmètre semble avoir été retenu pour l'analyse.

Les études thématiques réalisées (acoustique, faune flore, ...) conduisent à une appréciation partielle des enjeux du fait de leur durée ou conditions de réalisation.

En conséquence, **la MRAe recommande de**

- **Compléter et d'homogénéiser les pièces composant le permis d'aménager,**
- **Consolider le ou les périmètres d'analyse du projet,**
- **Compléter les études thématiques servant de base au dossier.**

4.1.2 Sur l'analyse de l'état initial de l'environnement :

Concernant le volet agricole, la MRAe souligne l'intérêt de proposer un développement sur l'impact représenté au niveau des terres agricoles communales exploitées (effet de proportionnalité pour l'exploitation, besoin de compensation, ...) ainsi que la pérennité à terme de la vocation agricole du secteur de la Guertière.

Concernant le milieu naturel et la biodiversité, l'autorité environnementale s'interroge sur la création ou le maintien des haies.

Par ailleurs, un recensement complémentaire des chiroptères pourrait être enrichi par de nouvelles séquences d'écoute sur des périodes non couvertes dans l'étude.

En conséquence, **la MRAe recommande de**

- **Justifier la pertinence du périmètre de 13ha dans lequel ont été réalisés les inventaires au regard des enjeux biologiques des différentes espèces.**
- **Préciser l'état effectif du réseau des haies reporté au PLUi**
- **Compléter les inventaires sur la période non couverte (entre octobre et mars) et concernant les chiroptères (écoutes complémentaires, prospection de gîtes).**

4.1.3 Sur les nuisances sonores, lumineuses, la qualité de l'air et le trafic routier :

La MRAe considère que la période choisie pour la réalisation des écoutes (week-end en période estivale) n'est pas propice à la caractérisation de niveaux sonores réalistes. Il serait aussi souhaitable d'intégrer une modélisation de l'état futur en intégrant les bruits liés aux différentes activités développées et au surplus de trafic routier généré.

Il est aussi souligné qu'aucune évocation n'est faite concernant la population et le cadre de vie.

En conséquence, **la MRAe recommande de**

- **Compléter l'étude acoustique par des mesures réalisées en période de fréquentation des structures sportives existantes afin d'établir un état acoustique de référence.**
- **Produire une modélisation du niveau sonore futur au regard des informations disponibles sur les futures installations et activités prévues (y compris les nouveaux trafics de véhicules).**
- **Qualifier le contexte d'exposition actuel des populations les plus proches du site.**

4.1.4 Sur le paysage et le patrimoine :

L'autorité environnementale considère que le volet paysagé est trop réduit, les photographies minimalistes et aucune analyse de la typologie des secteurs urbanisés voisins n'est proposée pour justifier les choix d'aménagement retenus pour le site situé à proximité de futurs secteurs d'habitat.

En conséquence, la MRAe **recommande de**

- **Compléter l'analyse du paysage en définissant les différents types d'urbanisations voisines du projet (habitat, entreprises, ...) afin de cerner les enjeux d'intégration de ce dernier notamment pour les constructions projetées sur l'ilot et pour le futur parking proche de la rue de Bretagne.**

4.1.5 Sur les solutions de substitution examinées :

Aucune autre hypothèse d'implantation ne semble avoir été étudiée en dehors du site objet de l'étude.

En conséquence, la MRAe *recommande de*

- *Compléter le dossier par une analyse multicritère comparative entre les différentes variantes du projet étudiées en mobilisant les choix opérés au regard des critères environnementaux.*
- *Démontrer la recherche d'un parti d'aménagement favorisant les interconnexions avec les 2 bourgs mais offrant également des opportunités de connexions futures avec les zones à urbaniser voisines qui sont projetées.*

4.1.6 Sur l'articulation du projet avec les plans et programmes :

Il est rappelé que le dossier de déclaration exigible au titre de la loi sur l'eau devra démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE et si besoin de définir des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

En conséquence, *la MRAe recommande de*

- *Démontrer la compatibilité du projet avec les exigences du SDAGE et du SAGE.*

4.1.7 Sur la prise en compte de l'environnement :

La mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales est mentionnée sans toutefois préciser leur nombre, capacité, utilisation, ...

De même, des apports d'eau seront requis en phase chantier, il est souhaité d'indiquer leur volume et leur provenance.

Le projet sera raccordé au réseau public d'assainissement, il est jugé utile de présenter des informations explicites sur les constructions à raccorder, sur les conditions de raccordement et la station d'épuration concernée.

En conséquence, La MRae recommande de :

- *Consolider les composantes du projet afin de conduire une actualisation circonstanciée de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.*
- *Clarifier la rédaction de la partie consacrée à l'identification des impacts sur le paysage et le patrimoine.*
- *Apporter des éléments plus explicites concernant la phase de travaux au niveau des différentes composantes du projet et d'ajuster en conséquence la détermination des mesures ERC.*
- *Préciser l'ensemble des hypothèses et ouvrages de récupération et de gestion des eaux pluviales du site.*
- *Démontrer et évaluer la maîtrise des incidences sur les secteurs inondables du bourg de Loiron dans le cas d'une pluie supérieure à la pluie retenue pour le dimensionnement des ouvrages.*
- *Confirmer la capacité des réseaux existants à recevoir les rejets du projet (eaux pluviales et eaux usées).*

- *Procéder à l'identification des espaces périphériques de la zone humide, évaluer les incidences des aménagements sur ses capacités d'alimentation et préciser les modalités mises en place pour assurer son alimentation dans les conditions permettant de préserver ses fonctionnalités.*

4.1.8 Sur la biodiversité :

Des précisions sont attendues sur la suppression d'une haie par la commune en 2022 ainsi que sur la nature de la compensation apportée.

L'autorité environnementale rappelle que le porteur de projet doit conduire et expliciter une démarche d'évitement et de réduction des impacts afin de concevoir un projet qui respecte l'interdiction de perturbation intentionnelle ou de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats.

Concernant les incidences Natura 2000, il convient d'analyser les incidences sur les plus proches sites Natura 2000.

En conséquence, *la MRAe recommande de*

- *Conclure de façon plus explicite et chiffrée sur la contribution du projet à la pérennité du maillage bocager retenue par le PLUi.*
- *Actualiser l'estimation des surfaces de prairies mésophiles maintenues au niveau de l'ilot à construire.*
- *Actualiser l'analyse et les conclusions liées à la faune à l'issue des inventaires complémentaires recommandés en prenant en considération les caractéristiques consolidées retenues pour les aménagements et constructions du site.*
- *Intégrer les impacts du bâtiment à démolir.*
- *Adapter en conséquence les mesure ERC et procéder à leur estimation.*
- *Définir des mesures de suivi permettant de confirmer l'efficacité des mesures ERC sur les populations d'espèces protégées recensées.*
- *Produire, de façon proportionnée, l'analyse des incidences sur les plus proches sites Natura 2000.*

4.1.9 Sur la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique :

L'autorité environnementale constate l'absence de d'évaluation du bilan des gaz à effets de serre du projet ainsi que sur la stratégie communale en matière d'énergie renouvelable et sa déclinaison imposée dans le cadre des projets d'aménagement (ex. Ombrières sur le parking ou en toiture).

En conséquence, *la MRAe recommande de*

- *Produire une étude de faisabilité définissant le potentiel de développement en énergies renouvelables du site et préciser la façon dont le projet en a tenu compte.*
- *Compléter le dossier suite aux choix retenus et évaluer les incidences de ces installations complémentaires (dont les conditions de raccordement).*
- *Présenter un bilan des gaz à effets de serre du projet sur l'ensemble de son cycle de vie couvrant les phases de construction et d'exploitation.*

4.1.10 Sur le paysage et le patrimoine :

L'autorité environnementale confirme que la conservation d'un cadre arboré et la plantation de près de 250 arbres supplémentaires doit conforter l'architecture boisée du site mais elle regrette l'absence d'évaluation de l'impact visuel.

En conséquence, *la MRAe recommande de*

- *Compléter l'analyse des incidences du projet sur le paysage et le patrimoine après la conception et la production des pièces relatives aux futures constructions (coupes, vue en plan, volet d'insertion).*

4.1.11 Sur l'environnement humain et la santé :

Il est demandé d'évaluer et d'anticiper les nouvelles nuisances générées par le développement des activités et la fréquentation du site afin de garantir un aménagement adapté pour le voisinage. Une évaluation des nuisances sonores et lumineuses est attendue.

Par ailleurs, des cheminements piétons et cyclables continus et sécurisés sont indispensables afin d'inciter les habitants à utiliser les mobilités douces pour se rendre sur le site.

En conséquence, *la MRAe recommande de :*

- *Evaluer les impacts sonores et lumineux des futurs aménagements dans des conditions maximales de fréquentation et déterminer si des mesures spécifiques doivent être prises afin de les limiter.*
- *Démontrer la connexion du projet avec les cheminements doux existants assurant la liaison avec les 2 bourgs.*

5 L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 La désignation du commissaire enquêteur

Le projet d'aménagement du site de la Guetière sur la commune de Loiron Ruillé a été soumis à étude d'impact.

Par ordonnance n° E 24000038/53 en date du 7 Mars 2024, le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné Mme Sylvie Filhuc, cadre bancaire en retraite, pour conduire l'enquête publique.

5.2 L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête

Par arrêté municipal n° 2024-27, Monsieur le maire de Loiron Ruillé a défini les modalités de déroulement de l'enquête publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

5.3 Les modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier sur support papier était consultable en mairie de Loiron Ruillé, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier était également consultable par voie numérique sur le site internet de la commune de Loiron Ruille <https://www.loiron-ruille.fr>

La consultation de ce dossier numérique a été ouverte au public dès le 22 avril 2024, jour d'ouverture de l'enquête publique. Il est resté consultable jusqu'à la fin de l'enquête.

Un poste informatique a aussi été mis à la disposition du public en la mairie de Loiron Ruillé.

5.4 Les modalités de dépôt des observations

Le dépôt des observations a pu se faire :

- En les consignant sur le registre mis à la disposition du public en la mairie de Loiron Ruillé.
- Par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Loiron Ruillé.
- Par courriel à l'adresse suivante contact@loiron-ruille.fr

Comme le prévoit la réglementation, les observations écrites ont été consultables à la mairie de Loiron Ruillé, siège de l'enquête. Les observations adressées par mail pouvaient être consultables sur le site internet de la mairie.

5.5 L'information du public

5.5.1 La publicité par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été réalisée aux dates suivantes :

- Première parution le 4 avril dans la rubrique des annonces légales du Courrier de la Mayenne et de Ouest France.
- Seconde parution le 25 avril dans les mêmes journaux.

Les délais réglementaires de 15 jours avant le début de l'enquête et de 8 jours du début de l'enquête ont bien été respectés.

5.5.2 La publicité par voie d'affichage

L'affichage réglementaire a été apposé au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- À la mairie de Loiron Ruillé.
- Sur le site de la Guetière et à 2 endroits différents en bordure de la voie communale qui dessert le site.

L'affichage dans les mairies et sur site a été vérifié avant le démarrage de l'enquête et à trois reprises pendant l'enquête par le commissaire enquêteur.

5.5.3 La publicité par internet

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Loiron Ruillé, dans les délais réglementaires, vérification a été faite par le commissaire enquêteur avant le démarrage de l'enquête.

6 LA PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 Les contacts et rencontres préparatoires à l'enquête

Le commissaire enquêteur a échangé par fil et mail à plusieurs reprises avec le maire de la commune et la personne en charge du dossier à la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Le 8 avril, une réunion préparatoire a été organisée à l'initiative du commissaire enquêteur à la mairie de Loiron Ruillé en présence du maire, des maires délégués, de l'adjoint à l'urbanisme, du Directeur Général des Services de la mairie et de la personne représentant la SEM LMA.

6.2 La visite des lieux

A l'issue de la réunion préparatoire, une visite des lieux a été organisée à la demande du commissaire enquêteur afin de mieux s'approprier l'implantation du projet et ses impacts sur l'environnement proche.

7 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

7.1 L'ouverture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a ouvert l'enquête le 22 avril 2024 à 9h. Cette enquête a été conduite durant 33 jours consécutifs, conformément aux textes en vigueur, et en exécution de l'arrêté municipal du 25 Mars 2024.

7.2 Les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en la mairie de Loiron Ruillé :

- Lundi 22 avril 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 15 mai 2024 de 14h à 17h
- Vendredi 24 mai 2024 de 14h à 17h

La salle de réunion du conseil municipal a été mise à disposition du commissaire enquêteur pour tenir ses permanences. Cette salle est accessible aux personnes à mobilité réduite et de dimension adaptée à l'importance du dossier d'enquête. Une grande table a permis de présenter l'ensemble des documents et de les consulter dans de bonnes conditions.

7.3 Les auditions du commissaire enquêteur

- Permanence du 22 Avril 2024 : Aucune personne ne s'est présentée. Lors de cette matinée, le commissaire enquêteur a vérifié l'accessibilité de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête à la fois sur le site internet de la mairie de Loiron Ruillé et sur la clé USB mise à disposition du public. Le dossier physique est aussi conforme et l'ensemble des pièces numérotées. L'accessibilité de la boîte mail mise à disposition des observations du public a aussi été testée avec succès par le commissaire enquêteur.
- Permanence du 15 Mai 2024 : Une seule personne s'est présentée. Il s'agit de Mr Rémi ROSSIGNOL domicilié à la Guertière, 50 rue de Bretagne à Loiron.
- Permanence du 24 Mai 2024 : Aucune personne ne s'est présentée.

En dehors de ces permanences, aucune personne n'est venue à la mairie de Loiron et aune observation n'a été formulée par mail ou par courrier.

7.4 Le climat de l'enquête publique

Elle s'est déroulée dans un climat serein. Les échanges avec le public ont été limités à un seul contributeur. Les conditions d'accueil en mairie étaient très satisfaisantes.

7.5 La clôture de l'enquête publique

Le vendredi 24 mai à 17h, conformément à l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête à l'issue de sa dernière permanence. L'ensemble des pièces soumises à enquête ont été récupérées ainsi que le registre des observations.

8 LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

8.1 La consultation du dossier et les observations recueillies

Aucun mail ni courrier n'a été reçu en mairie pendant la période de l'enquête.

La mairie avait mis à disposition du public l'ensemble du dossier sur son site internet. 346 « clics » ont été comptabilisés sur l'arborescence des documents en ligne.

Une seule personne s'est déplacée pendant les permanences du commissaire enquêteur et a déposé une observation sur le registre papier sans toutefois émettre un avis. Il est à noter que le déposant exploite la ferme en limite de propriété du site faisant l'objet de l'enquête publique et réalise sur ce même lieu une activité de travaux publics.

Numéro	Date de réception	Canal dépôt	Nom & Prénom	Adresse	Objet de l'observation
1	22/04/2024	Mail	FILHUE Sylvie	Commissaire Enquêteur	test
2	15/05/2024	Registre	ROSSIGNOL Rémi	La Guetière-50, rue de Bretagne - LOIRON	Souhaite la pose d'une clôture anti bruit et le raccordement de sa propriété au réseau d'eaux usées

8.2 La remise du procès-verbal de synthèse

Comme le prévoit l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a organisé une réunion le lundi 27 mai à 17h30 en mairie de Loiron Ruillé afin de remettre le procès-verbal reprenant la synthèse des observations déposées durant l'enquête ainsi que ses questions complémentaires.

Ont assisté à cette réunion :

- Mr Bernard BOURGEOIS, maire de la commune de Loiron Ruillé
- Mr Gérard JALLU, maire délégué à la commune de Ruillé
- Mr Jean Luc CHAPLET, maire délégué à la commune de Loiron
- Mme Pauline KEMGNA-WANDJI, représentant Laval Mayenne Aménagements, maître d'ouvrage délégué
- Mr Hervé PRIE, Directeur Général des Services à la commune de Loiron Ruillé

La remise du procès-verbal a fait l'objet d'échanges lors de cette réunion. Il a fait l'objet d'une remise en mains propres à Monsieur le maire et d'une co-signature maire/commissaire enquêteur.

8.3 Le mémoire en réponse

8.3.1 La remise du mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse le 10 juin 2024 par voie numérique et à 17h lors d'une réunion de remise en présence de :

- Mr Bernard BOURGEOIS, maire de la commune de Loiron Ruillé
- Mme Pauline KEMGNA-WANDJI, représentant Laval Mayenne Aménagements, maître d'ouvrage délégué
- Mr Lionel LAIRY, responsable des services techniques, commune de Loiron Ruillé
- Mme Charlotte BURON DAUBIGNEY, chargée d'opérations chez Laval Mayenne Aménagements

8.3.2 Les apports du mémoire en réponse et l'analyse du commissaire enquêteur

Observation unique :

Le déposant, Mr Rossignol Rémi, souhaite la pose d'une clôture si possible avec effet anti-bruit en limite de sa propriété et le raccordement au réseau des eaux usées.

Réponse du maître d'ouvrage :

La réalisation d'une clôture avec un effet anti-bruit en limite de propriété ainsi que la réalisation d'un raccordement aux eaux usées vont être étudiées au cours des études de Projet. La municipalité prendra contact avec le requérant.

Analyse du commissaire enquêteur :

De façon orale, le maître d'ouvrage confirme qu'il donnera une suite favorable à la demande de clôture et qu'il analysera la possibilité d'un mur anti-bruit sous réserve d'un financement étudié avec le demandeur. Concernant la demande de raccordement au réseau d'eaux usées, celle-ci sera étudiée en concertation avec Laval Agglo dès lors que le projet de création d'une aire d'accueil de camping-cars (projet du requérant) aura évolué.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Question n°1 : Pouvez-vous préciser, conformément aux recommandations de la MRAe, si une variante du projet avait été étudiée sur un autre site d'implantation ? Si non, pour quelles raisons ?

Réponse du maître d'ouvrage :

A la suite de la fusion entre les communes de Loiron et Ruillé-le-Gravelais, les élus, en accord avec la population, ont voulu renforcer le lien entre les deux bourgs historiques. Pour ce faire, une réflexion, après concertation avec la population, a validé le principe d'aménagement du site en renforçant l'offre d'équipements sportifs déjà existante (4 terrains de foot, un terrain de tennis, des vestiaires à ce jour). Cet espace a d'ailleurs été identifié au PLUI en ce sens. Ce site permet à la fois de créer un lieu de rassemblement tout en liant les deux anciens bourgs (Loiron et Ruillé le Gravelais) et sa situation favorise l'utilisation des modes doux. Ce projet n'avait donc du sens que s'il se réalisait sur cet espace.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le choix du site est particulièrement judicieux eu égard aux objectifs recherchés. Il facilite le lien social, les interactions entre les habitants des 2 communes. Sur le plan économique, la préexistence d'espaces sportifs permet de réduire le coût global du projet.

Question n°2 : Concernant le choix du site, vous démontrez la volonté de favoriser les interconnexions entre vos deux communes mais ce choix permet-il également d'offrir des opportunités de connexions avec les futures zones à urbaniser ? Si oui, comment ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Suivant l'analyse du PLUI Pays de Loiron, 2 zones sont identifiées comme zone à urbaniser à vocation habitat à long terme. Ces deux zones sont situées au Nord et à l'Ouest du périmètre de l'opération. Ces deux parcelles sont soumises à des orientations d'aménagement et de programmation à savoir : Secteur n°2 : Les Fougères Secteur n°4 : Le stade.

Afin d'anticiper les connexions piétonnes de ces futurs quartiers d'habitation, le projet prévoit des connexions spécifiques pour chaque secteur. Secteur n°2 Les Fougères → l'OAP impose la création d'une liaison douce le long de la haie bocagère existante à l'Est de la parcelle. Nous avons donc prévu un piétonnier qui débouche au nord le long de la haie bocagère existante en vue de le connecter à la future liaison piétonne. Secteur n°4 Le stade → Cette future zone d'habitation est légèrement éloignée du projet. Pour autant des cheminements piétons déboucheront à terme sur le chemin de la Guertière. En ce sens nous avons dessiné dans l'aménagement une connexion piétonne débouchant également sur le chemin de la Guertière. Le choix de ce site participe à la volonté de favoriser les interconnexions entre les deux bourgs historiques et, de plus, à travers les divers cheminements prévus, il favorisera les liens vers les lotissements proches, qu'ils soient existants ou prévus dans le cadre du PLUI.

Analyse du commissaire enquêteur :

La création de ces voies de mobilités douces contribue à la lutte contre le changement climatique par la réduction de la pollution atmosphérique et sonore, elles ne génèrent pas d'émissions de gaz à effet de serre. C'est aussi un encouragement aux interactions des populations et elles ont un impact positif sur la santé physique et mentale des individus.

Question n°3 : vous avez fait réaliser une étude de potentiel en énergie renouvelable du site qui met en exergue la possibilité d'installer à la fois sur le terrain de pétanque et sur le parking, une toiture photovoltaïque et/ou une ombrière. Quelle suite envisagez-vous donner à cette étude ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La collectivité donnera une suite positive à cette étude. La collectivité est en étroite relation avec le TE53 pour la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques.

Analyse du commissaire enquêteur :

Hormis la production d'énergie à moindre coût, ces ombrières amélioreront le confort des utilisateurs du parking par la protection des véhicules en cas d'intempérie et la création de zones d'ombre en cas de fortes chaleurs. Ces ombrières montrent aussi la volonté politique de la commune de s'engager concrètement dans la transition énergétique et la réduction de son empreinte carbone.

Question n°4 : cet hiver, le département de la Mayenne a été confronté à une forte pluviométrie, associée à un débordement de certains cours d'eau. Pouvez-vous démontrer la capacité des réseaux au niveau du site à absorber un tel surplus ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme indiqué dans le dossier d'étude d'impact en page 16, le niveau de protection retenue est celui de la pluie de période de retour 10 ans, compte tenu de la nature du projet. Au vu de la perméabilité et de la surface disponible en espaces verts, l'ensemble des eaux du projet seront gérées en totale infiltration. La figure suivante précise les éléments de gestion des eaux pluviales qui seront largement décrits dans le dossier loi sur l'eau en cours de rédaction. Les surfaces seront basées sur les études PRO.

En cas de pluies supérieures à la pluie dimensionnante $T = 10$ ans, les eaux issues des noues d'infiltration seront acheminées par surverse vers le réseau public et participeront donc à la saturation de ce dernier. Le réseau public est présent sous la rue de Bretagne (RD 252), qui se rejette soit dans le talweg passant sous la route pour alimenter le bassin versant de l'Oudon à l'ouest, soit dans un bassin en amont de la RD252 puis le ruisseau « Le Château ». Le projet prévoit d'ajouter 200m³ de stockage au bassin existant (BV du terrain d'honneur) pour apporter de la marge au réseau situé en aval, vers le ru de la Rochette, sachant qu'actuellement, aucun tamponnement n'existe.

Analyse du commissaire enquêteur :

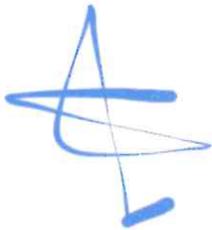
La création d'un nouveau bassin de rétention d'environ 200m³ va ouvrir une nouvelle option pour l'entreposage des eaux pluviales permettant ainsi de limiter les inondations et l'érosion des cours d'eau. Par ailleurs, eu égard à la perméabilité du site et à la surface disponible en espaces verts, l'ensemble des eaux seront gérées en totale infiltration. Enfin, le maître d'ouvrage précise que l'inondation du bourg de 2018 n'a pas été provoquée par le ruisseau « le château » (erreur du bureau d'études) mais par celui de « l'Ardonnière », très éloigné du site.

9 CONCLUSION

L'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (dossier d'enquête, permanences, audition, observation déposée, procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse, ...) permettent au commissaire enquêteur de disposer d'un éclairage et d'informations suffisantes pour conclure et formuler ses conclusions et son avis dans un document distinct.

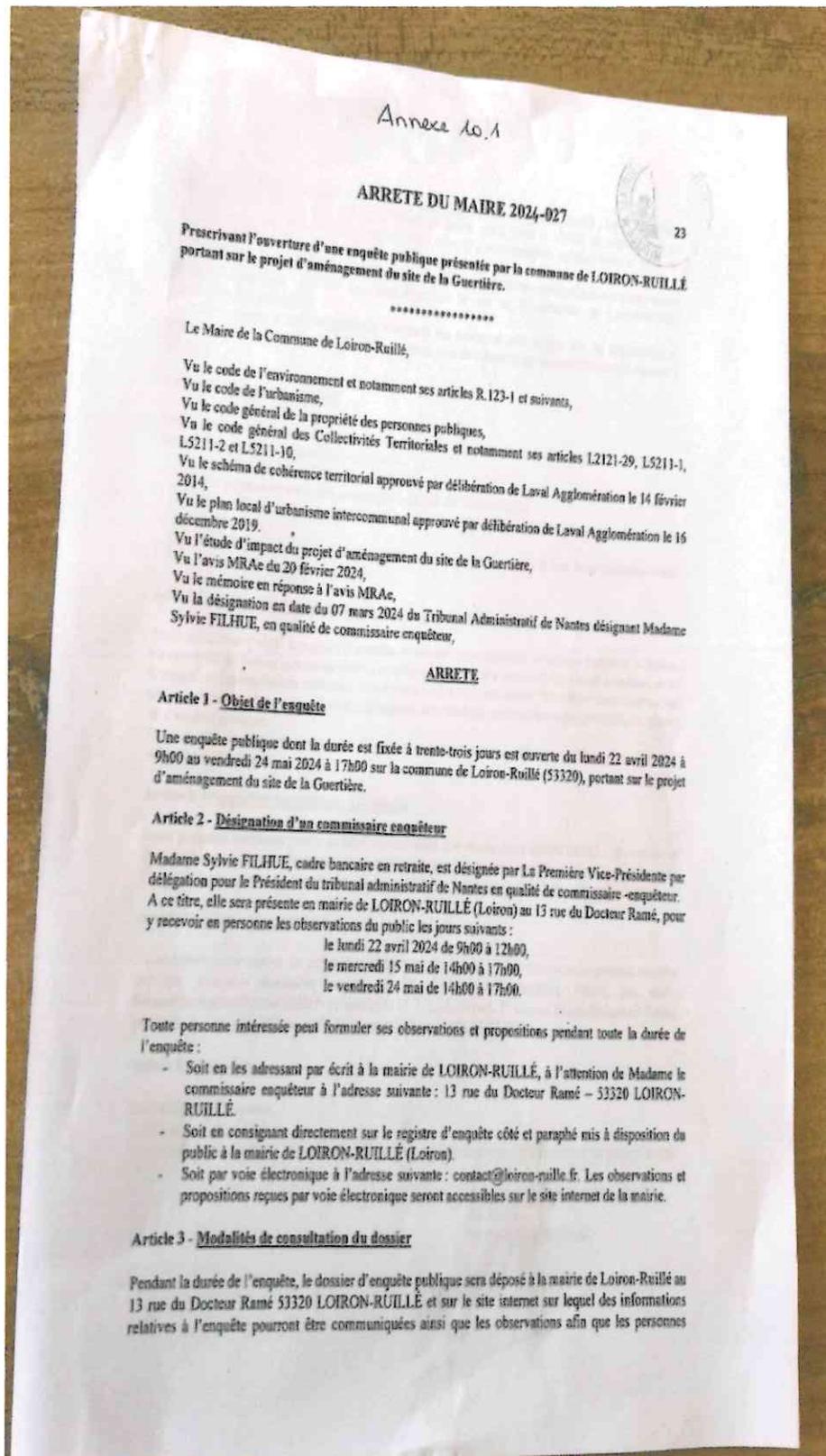
Fait à Changé, le 15 juin 2024

Le commissaire enquêteur,



Sylvie FILHUE

ANNEXES



Annexe 10.1

intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h30 et de 16h00-18h00 et mardi, jeudi 9h00 à 12h30) et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique pourront être consultées sur le site de la commune de Loiron-Ruillé : <https://www.loiron-ruille.fr/>

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet notamment un avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis.

Article 4 – Mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- Par affichage à la mairie de Loiron-Ruillé,
- Par publication sur le site internet de la mairie de Loiron-Ruillé,
- Par publication, dans le quotidien Ouest-France (éditions 53) et l'hebdomadaire le Courrier de la Mayenne,
- Par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le lieu de la Guertière et aux entrées de bourg de la commune.

Article 5 – Clôture de l'enquête, rapport et conclusions de l'enquête

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur remettra à monsieur le Maire, l'exemplaire du dossier déposé en mairie, accompagné du registre papier et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 6 – Formalités postérieures à l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la mairie de LOIRON-RUILLÉ du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet de la mairie pendant un an.

Article 7 – Informations générales

Toute information relative au projet d'aménagement du site de la Guertière ou à la présente enquête publique peut-être demandée auprès de M. BOURGEOIS Bernard, Maire, par mail : bernard.bourgeois@loiron-ruille.fr ou auprès de M. JALLU Gérard, 1^{er} adjoint, Maire délégué de Ruillé, par mail : gerard.jallu@loiron-ruille.fr ou par téléphone au 02 43 02 10 24.

Article 8 – Exécution

La Préfète de la Mayenne,

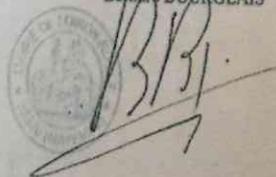
Le Maire de Loiron-Ruillé,

Le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Loiron-Ruillé, le 25 mars 2024

Le Maire,

Bernard BOURGEOIS



The image shows a circular official seal of the commune of Loiron-Ruillé, Mayenne, with a handwritten signature over it.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire de LOIRON-RUILLÉ certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet d’aménagement du site de la Guetière sur la ville de LOIRON-RUILLÉ a été affiché :

- dans la vitrine du parvis de la mairie de Loiron le 02 avril 2024,
 - et sur le panneau d’affichage de la mairie de Ruillé le 04 avril 2024
- tout au long de l’enquête soit jusqu’au vendredi 24 mai 2024 à 17h00.
Douze affiches au format A2 ont été installées le 4 avril sur le site et aux entrées de bourg de la commune de LOIRON-RUILLÉ jusqu’au 24 mai inclus.

Site internet :

La publicité de l’enquête publique a été mise en ligne le 03 avril 2024.
L’enquête publique a été mise en ligne le 22 avril 2024 et jusqu’au vendredi 24 mai 2024 inclus.

Presse :

4 annonces légales ont été diffusées dans le :

- Courrier de la Mayenne le 4 avril 2024,
- Ouest France le 4 avril 2024,
- Ouest France le 22 avril 2024,

et la dernière dans le Courrier de la Mayenne du 25 avril 2024.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Bernard BOURGEOIS



OBSERVATIONS DU PUBLIC

MR et Mme ROSSIGNOL Remi 06-81-60-00-57
La guetière 50, rue de Bretagne
53320 LOIRON

Se souhaite que la commune de Loiron Ruillé face
une clôture en limite de Propriété côté Ouest et en
Bas côté Nord ainsi que anti-bruit.

cela pour la sécurité de Toute les personnes et Notre
Tranquillité et avoir droit aux raccordements des eaux usées
Nous avons du Matériel de stocké à proximité sous les
Hangars (Matériel Professionnel)

La Maison se situe à moins de 50m de la limite

le 15/05/2024

~~Remi~~

enquête clôturée

le 24 Mai 2024

à 17H

Annexe No. 4

Sylvie FILHUE
Commissaire enquêteur

Monsieur le Maire
Mairie
13 rue du Docteur Rame
53320 LOIRON RUILLE

Changé, le 27 Mai 2024

Monsieur le Maire,

L'enquête relative au projet d'aménagement du site de la Guertière s'est terminée le vendredi 24 Mai 2024 et s'est déroulée dans un climat serein. Je vous remercie pour l'accueil que vous m'avez réservé.

Le bilan de cette enquête publique est le suivant :

- Aucune personne n'est venue en mairie, en dehors des permanences, consulter le dossier et/ou demander des renseignements.
- Aucune observation par mail ou courrier postal n'a été reçue pendant la période de l'enquête.
- Une personne est venue me consulter lors de la seconde permanence.

Une seule observation a été déposée par cette personne. Vous trouverez ci-dessous la teneur de cette observation.

Numéro	Date de réception	Canal dépôt	Nom & Prénom	Adresse	Objet de l'observation
1	15/05/2024	Registre	ROSSIGNOL Rémi	La Guertière- 50, rue de Bretagne - LOIRON	Souhaite la pose d'une clôture et le raccordement de sa propriété aux eaux usées

Le requérant exploite la ferme en limite de propriété du site faisant l'objet de l'enquête publique et dispose sur ce même lieu d'une activité de travaux publics. Il n'émet pas d'avis sur le projet mais souhaite la réalisation d'une clôture en limite de propriété côté ouest et en bas, côté nord afin de sécuriser son activité (du matériel professionnel y est stocké) et pour éviter tout risque pour les

Annexe 10.4

personnes fréquentant le site. Il précise que sa résidence principale se situe à moins de 50m de la limite de propriété et souhaite que la clôture ait un effet anti-bruit. Il demande par ailleurs, que sa propriété puisse bénéficier d'un raccordement aux eaux usées.

Je vous prie de trouver ci-après mes propres observations :

- 1/ Pouvez-vous préciser, conformément aux recommandations de la MRAe, si une variante du projet avait été étudiée sur un autre site d'implantation ? si non, pour quelles raisons ?
- 2/ Concernant le choix du site, vous démontrez la volonté de favoriser les interconnexions entre vos deux communes mais ce choix permet-il également d'offrir des opportunités de connexions avec les futures zones à urbaniser ? Si oui, comment ?
- 3/ Vous avez fait réaliser une étude de potentiel en énergie renouvelable du site qui met en exergue la possibilité d'installer à la fois sur le terrain de pétanque et sur le parking, une toiture photovoltaïque et/ou une ombrière. Quelle suite envisagez-vous donner à cette étude ?
- 4/ Cet hiver, le département de la Mayenne a été confronté à une forte pluviométrie, associée à un débordement de certains cours d'eau. Pouvez-vous démontrer la capacité des réseaux au niveau du site à absorber un tel surplus ?

Afin de me permettre de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées, je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire en réponse dans vos meilleurs délais, sachant qu'un délai de 15 jours est applicable aux enquêtes environnementales.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Sylvie FILHUE

Commissaire enquêteur

Remis en mains propres le 27 Mai 2024 lors d'une réunion de présentation en mairie de Loiron Ruillé.

Pour reçu,

Bernard BOURGEOIS

Maire de Loiron Ruillé

